



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex  
tél. : 03.58.43.00.60 - e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

## COMMISSION SPORTIVE

PV 13 Sp 2

**Réunion le 24 août 2022**

**Présents** : MM Barrault – Guyot – Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme Patricia, administrative

Début de la réunion à 17 h 00.

## 1. Calendrier seniors - saison 2022 / 2023

La Commission vous informe que les calendriers seniors masculins (D1-D2-D3) sont établis et consultables dans footclubs.

Du fait que les calendriers généraux LIGUE et DISTRICT sont en décalage, nous vous informons que les desideratas ont été appliqués au mieux de leur faisabilité pour les clubs ayant une équipe en LBFC et 1 ou 2 équipes en District.

## 2. Formation des groupes seniors - saison 2022 / 2023

### 2.1 DEPARTEMENTAL 4

La commission

- prend note du PV du bureau du Comité de Direction en date du 19 juillet 2022 et de la nouvelle réglementation concernant le championnat départemental 4 pour la saison 2022/2023 :

« Le Bureau du Comité de Direction décide de modifier les règlements des championnats Seniors dans ses articles 4.IV et 4.V afin de rééquilibrer le championnat D3 lors de la saison 2023/2024 en adoptant les modifications suivantes :

- Le nombre d'équipes de D4 promues en D3 n'est pas limité (auparavant : *ne pourra être supérieur à 5 équipes. Au-delà, il sera procédé au maintien des « x » équipes les mieux classées afin d'atteindre le nombre de 30 équipes*), par modification au règlement des championnats Seniors dans son article 4.IV. Uniquement pour cette saison 2022-2023,

- Sursoit à l'article 4.V. du règlement des championnats Seniors, dont la nouvelle rédaction sera pour cette saison 2022/2023 : Le Championnat Départemental 4 est ouvert à « X » équipes selon les engagements. Les groupes seront composés selon les engagements par la commission sportive et seront proposés à la validation du Comité de Direction ou son Bureau.

Deux équipes d'un même club ne pourront évoluer dans le même groupe.

(auparavant : *Le Championnat Départemental 4 se déroule en deux phases et est ouvert à « X » équipes selon les engagements.*

*La première phase est composée de X groupes géographiques de X équipes (selon les engagements).*

*A l'issue de cette phase les équipes ayant participé à la première phase sont réparties en X groupes de X équipes :*

*- Un groupe ÉLITE pour définir les équipes qui accéderont en D3 sera composé des 8 meilleures équipes de la première phase*

*- X groupes CHALLENGE composés de X équipes*

*Deux équipes d'un même club ne pourront évoluer dans le même groupe et un seul pourra accéder à la poule ÉLITE.*

*Pour la deuxième phase, les clubs ont la possibilité d'engager une équipe dans le championnat CHALLENGE de D4.)*

### **Concernant le championnat D4, rappel du règlement suivant :**

Article 3.D -Dispositions particulières applicables au Championnat Départemental 4

- 1. Il est possible d'engager une ou plusieurs équipes dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et ce **jusqu'au début du championnat (Mardi minuit avant la 1<sup>ère</sup> journée)**. Dans le cas où une équipe s'étant engagée dans ce championnat n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect de l'article 7.6 de l'annuaire du District. Et ce jusqu'au 5<sup>ème</sup> jour franc après le début du championnat.

- 2. Le club engageant deux équipes ou plus en dernière division de District avant la date fixée chaque saison par la commission compétente devra, à la parution de la formation des groupes, préciser par écrit avec papier à entête du club ou par mail depuis l'adresse officielle du club au secrétariat du District, dans un délai maximal de 10 jours, l'équipe considérée comme l'équipe 1, donc de niveau supérieur.

- 3. En cas de non-réponse dans le délai fixé, il sera tenu compte de la décision de la commission sportive du District.

- 4. Au niveau sportif, l'équipe 2, voire l'équipe 3, ..., ne pourront accéder à l'échelon supérieur même si elles sont en position d'accession puisque seule l'équipe 1 désignée est éligible à une accession.

- 5. Dans le cas où le club engage une équipe supplémentaire dans cette dernière division alors qu'elle a une équipe déjà engagée et ce après la date fixée chaque saison par la commission compétente, cette dernière équipe ne pourra accéder à la division supérieure à l'issue de la saison.

La commission prend note des engagements (**20 équipes engagées**) :

- Aillant 2 – Andryes/Chatel Censoir 1 - Asquins Montillot 2 – Auxerre Sports Citoyen 2 – Cheney 1 - Chéu 1 - Coulanges La Vineuse 2 – FC Florentinois 2 - Joigny 3 – Seignelay 1 – Serein HV 1 – Serein AS 2 - SC Sénonais 1 – St Fargeau 2 - St Sérotin 1 - Toucy 3/Champignelles 1 – Varennes 3 – Vergigny St Florentin Portugais 2 – Vermenton 2 - UF Villeneuve 1

**La commission procède à la constitution du championnat Départemental 4 : 2 groupes de 10 équipes (sous réserve des éventuels nouveaux engagements)**

**Par ailleurs, ces groupes restent soumis à l'approbation du Comité de Direction du District de l'Yonne.**

**Groupe A**

1. Aillant 2
2. Cheny 1
3. Chéu 1
4. FC Florentinois 2
5. Joigny 3
6. Seignelay 1
7. SC Sénonais 1
8. St Sérotin 1
9. Vergigny St Florentin Portugais 2
10. US Villeneuvienne

**Groupe B**

1. Andryes / Chatel Censoir 1
2. Asquins Montillot 2
3. Auxerre Sports Citoyen 2
4. Coulanges La Vineuse 2
5. Serein HV 1
6. Serein AS 2
7. St Fargeau 2
8. Toucy 3 / Champignelles 1
9. Varennes 3
10. Vermenton 2

**3. Demande changements horaires, dates, terrains**

**Courriel du club de Chevannes en date du 17 août 2022** : Indisponibilité des installations pour la date du 4 septembre 2022.

La commission en a pris note pour l'élaboration du calendrier D1.

**Courriel du club de Cheny en date du 9 juillet 2022**

La commission en prend note et attend la réponse de la commission de discipline.

**Courriel du club de Courson en date du 30 juillet 2022** : demande de report de match du 18 septembre 2022.

La commission, vu le motif invoqué, refuse la demande de report de match et maintient la rencontre à sa date initiale.

**Courriel du club de Serein AS en date du 11 août 2022** : indisponibilité des installations de Ligny Le Chatel pour travaux jusqu'à fin décembre.

La commission,

- attendu que le club de Serein AS dispose d'une deuxième installation (Pontigny) à leur disposition,
- programmera les rencontres à domicile des équipes de Serein AS (1 et 2) sur l'installation de Pontigny,
- en cas d'impossibilité d'utiliser l'installation de Pontigny, le club de Serein AS devra avoir un terrain de repli classé niveau T6 (minimum) et fournir l'attestation de la mairie pour l'utilisation de cette installation.

## 4. Rappel - Règlement de la Feuille de Match informatisée

La commission demande à tous les clubs de se reporter au mail envoyé le 18 août 2022

### Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »)

Les utilisateurs doivent se servir pour ces rencontres d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

### Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI.

### **Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation.**

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

### Alerte informatique

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la FMI est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la FMI n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction

### Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match sous peine de sanction.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match. Le jour du match, chaque vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des RG de la FFF.

### Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures pour les matchs du samedi et au plus tard à minuit pour les rencontres du dimanche.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

### Procédure d'exception

La FMI est obligatoire pour les compétitions seniors District et Jeunes district fixées par le Comité de Direction du District de l'Yonne de Football.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le district et sera transmis au district par le club recevant, joint à la feuille de match, sous peine d'amende prévu à l'annexe 1 de l'annuaire du district pour retard d'envoi de document demandé.

Le service compétition fournira à la commission Sportive les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...)

Fin de la réunion à 18 h 00.

Le Président de Commission  
Trinquesse Jean-Louis

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*